



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 27 juin 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 20 juin 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 46

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 21

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Chantal OUTHIER
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Emmanuel BICHOT
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Sandrine RICHARD
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	Mme Claudine DAL MOLIN
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Louise MARIN
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	M. Louis LEGRAND
Mme Danielle JUBAN	Mme Hélène ROY	M. Patrick ORSOLA
M. Frédéric FAVERJON	M. Georges MAGLICA	Mme Florence LUCISANO
M. Dominique GRIMPRET	Mme Elisabeth REVEL	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Patrick MOREAU	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Christophe BERTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Adrien GUENE.
M. Jean-Patrick MASSON	M. Laurent BOURGUIGNAT	
M. Benoît BORDAT	Mme Catherine VANDRIESSE	

### *Membres absents :*

M. Patrick CHAUPUIS	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. Didier MARTIN	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Alain HOUPERT	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. François HELIE	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Édouard CAVIN	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Benoît BORDAT
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
M. Gaston FOUCHERES	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Corinne PIOMBINO	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Thierry FALCONNET
M. Dominique SARTOR	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
M. Philippe BELLEVILLE	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Adrien GUENE
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	Mme Noëlle CABBILLARD pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT.

---

**OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF**

**Nomination d'un membre de Dijon métropole au Comité de Direction de la SAS  
Dijon métropole Smart Energy**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5217-2, L.2121-21, L.2121-33 et L.2253-1,

VU la délibération du Conseil métropolitain n° 33 du 10 avril 2019,

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, Dijon métropole s'est engagée, avec la société ROUGEOT ENERGIE, dans un projet de station de production d'hydrogène qui permettra notamment d'alimenter une partie des véhicules de la métropole.

Par délibération en date du 10 avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé d'une part le principe de la prise de participation de Dijon métropole dans une société par actions simplifiée d'énergies renouvelables (ENR) avec ROUGEOT ENERGIE, et d'autre part les caractéristiques essentielles de la future société.

Conformément aux règles de gouvernance et modalités de contrôle dont Dijon métropole et ROUGEOT ENERGIE ont souhaité disposer, tel que rappelé ci-dessous :

- « la société d'ENR sera organisée sous forme d'une société par actions simplifiée,
  - le Président de la société est nommé par décision des Associés,
  - la société comportera un Comité de direction, qui devra notamment veiller à la bonne exécution du Contrat de partenariat, composé de trois (3) membres (deux (2) pour ROUGEOT ENERGIE et un (1) pour Dijon métropole),
  - les sièges du Comité de direction seront attribués en fonction du capital détenu par les Associés,
  - les principales décisions affectant la vie de la société devront être prises à la majorité qualifiée et donc recueillir l'accord de Dijon métropole. »,
- il convient désormais de désigner le représentant de Dijon métropole au sein dudit Comité de direction.

Considérant que le Conseil métropolitain procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'il peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de renoncer** à l'unanimité à désigner au scrutin secret le représentant de Dijon métropole au sein du Comité de direction de « DIJON METROPOLE SMART ENERGHY »,
- **de désigner Jean-Patrick MASSON** membre du Comité de direction de « DIJON METROPOLE SMART ENERGHY »,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 66  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0  
NE SE PRONONCE PAS : 1 (M. JEAN-PATRICK MASSON)

*DONT 21 PROCURATION(S)*